

Situation financière des collectivités du bloc local

Perspectives d'évolution à court terme

Le déficit public de la France atteint 5,5% du PIB en 2023, selon l'Insee (mars 2024). De mauvaises rentrées fiscales sur les principaux impôts (TVA, IS, IRPP...) en sont la principale explication. Parallèlement, de récentes publications¹ ont mis en exergue le niveau d'épargne des collectivités du bloc local, positif et en progression à la fin 2023. On ne peut que se réjouir de cette situation financière favorable des collectivités territoriales. Elle relance néanmoins un vif débat sur la participation des collectivités au redressement des comptes publics.

Cette note tend à dresser un tableau objectif de la situation des finances du bloc local, de leur contribution à la dépense publique et de leur rôle dans le soutien à la croissance de l'économie. Elle s'appuie sur les travaux de la Cour des comptes, de la DGFIP, de l'OFGL, de l'Insee et de l'Observatoire de la commande publique (porté par Intercommunalités de France et la Caisse des Dépôts et Consignations).

En synthèse :

- Les dépenses des collectivités locales représentent 18 % de la dépense publique. Elles sont restées stables au cours des dix dernières années : 11,5 % du PIB en 2010 et 11,2 % en 2022, dans un contexte d'accroissement important de l'offre de services.
- Les collectivités, votent obligatoirement leur budget à l'équilibre et ont dégagé au cours des cinq dernières années une capacité de financement positive, participant de ce fait à la réduction du déficit public.
- Les communes et les intercommunalités jouent un rôle déterminant en matière d'investissement public (61 % des dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités, soit près de 42 % de l'investissement public hors équipement et recherche militaires). À ce titre, elles ont un effet levier indéniable et significatif sur l'économie locale et nationale. Ce levier doit être préservé, notamment pour financer la transition écologique et énergétique.
- À titre d'illustration, au cours des six dernières années (2018-2022), les collectivités du bloc local ont dépensé en cumulé 306 Md€, soit une moyenne de 34 Md€ par an, répartis entre les communes pour 65 % et les intercommunalités pour 35 %.
- Fin 2023, les achats des collectivités portent la croissance de la commande publique : +2,5 % pour les collectivités contre +1,4 % pour l'ensemble des acheteurs publics.
- Toutefois, en 2024, on observe plusieurs facteurs de fragilité au sein du panier de recettes des communes et de leur intercommunalité, tandis que de nombreuses tensions pèsent sur leurs dépenses : charges de personnel, effet inflation...
- Cette présentation très globale dissimule une grande diversité de situations locales et ne suffit pas pour juger de la santé financière des collectivités dans leur ensemble.

¹ DGFIP, Situation mensuelle comptable des collectivités locales – Situation 2023 au 29 février 2024, n°17 (mars 2024) ; J.-R. Cazeneuve, A. Denimal, Situation financière des collectivités territoriales, bilan 2023 (19 mars 2024).

Réduction du déficit public : quel rôle pour les collectivités ?

La publication récente par l'Insee des résultats de la croissance économique calculant un déficit public de 5,5 % du PIB (initialement prévu à 4,9 % par le gouvernement), relance le débat sur la participation des acteurs publics à la réduction de ce déficit. La perspective de l'intervention des agences de notation et celle des élections européennes en juin donnent une acuité toute particulière à cette question.

Concernant le budget de l'État, **des décisions unilatérales prises par les gouvernements successifs ces deux dernières années se sont révélées coûteuses :**

- Suppression de la taxe d'habitation (coût : 18 Md€) ;
- Réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (7,5 Md€) ;
- Financement du « quoi qu'il en coûte » (estimé à 240 Md€ par Bruno Le Maire, interviewé sur France Inter en août 2021) ;
- Hausse du point d'indice des fonctionnaires de l'État et de la fonction hospitalière (certes bienvenues mais coûteuses).

Pour trouver des solutions, le Premier ministre a récemment commandé à la Cour des comptes trois rapports (à paraître) pour alimenter la revue de dépenses publiques engagée par le gouvernement :

- Sur la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes ;
- Sur la sortie des dispositifs de crise Covid-19 et énergie – ces derniers ont coûté près de 260 milliards d'euros d'argent public depuis 2020, a calculé la Cour ;
- Sur la régulation des dépenses de l'Assurance-maladie.

La situation financière des collectivités s'est globalement redressée après deux années 2020 et 2021 difficiles. On ne peut que s'en satisfaire. La question est de savoir si cette situation financière favorable peut se prolonger dans la durée et si les conditions sont actuellement réunies pour que les collectivités répondent aux enjeux du financement de la transition écologique et énergétique.

Intercommunalités de France admet une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, notamment au regard des efforts consentis par la Nation lors des crises récentes. Toutefois, l'hypothèse d'une participation au redressement des comptes publics ne peut faire l'économie d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, ni obérer leur capacité d'investissement essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et relever les défis du pays.



Les attentes d'Intercommunalités de France

Pour maintenir le rôle actif du bloc local dans la croissance économique du pays, répondre aux grands enjeux en matière de transition écologique, mais aussi sociétaux et sociaux, les élus d'Intercommunalités de France ont formulé plusieurs demandes :

- Donner aux collectivités une plus grande visibilité budgétaire, tant sur leurs recettes fiscales que concernant les aides en investissement de l'État. À ce titre, la mise en place d'une **loi de financement spécifique aux collectivités** apporterait de la clarté au débat. Pourraient ainsi être définies de façon concertée les modalités de participation des collectivités aux priorités nationales pour les prochaines années.
 - Une loi de finances spécifique aux collectivités serait un gage de clarification et de transparence. Elle permettrait de restaurer la confiance dans les relations financières entre l'État et les collectivités.
 - En outre elle permettrait également de resserrer le débat uniquement sur les collectivités, actuellement la catégorie des APUL englobe d'autres acteurs (société du Grand Paris notamment très consommateur de dette...).

- Dans cette perspective, doit être privilégiée la prévisibilité des engagements et des financements au moyen d'engagements pluriannuels regroupant et consolidant l'ensemble des financements publics (fonds du plan France relance, fonds ministériels dédiés, DSIL, DETR, dotation relance ...), via les CRTE notamment. **Une déclinaison pluriannuelle de ces financements doit devenir une règle générale.** La pérennité du fonds vert financé par la CVAE perçue par l'État et restituée sous cette forme aux collectivités était déjà une question que nous nous posions en 2023. Qu'en est-il en 2024 ?

- **L'État doit s'engager à ne plus remettre en cause la fiscalité locale** (TH, réduction des valeurs locatives industrielles, CVAE...) pour conduire ses propres politiques sectorielles. Les entreprises ont bénéficié ces dernières années de nombreuses baisses d'impôts sans d'ailleurs qu'une évaluation sérieuse ne soit réalisée pour en mesurer les effets sur la croissance nationale.

- Une large part de **la fiscalité locale est désormais figée sous forme de dotations** (compensation part salaire, DCRTP, compensations diverses...). Dans son *Manifeste*, Intercommunalités de France proposait qu'elles soient remplacées par des ressources plus dynamiques.

- Il conviendrait d'ouvrir une large réflexion sur l'évolution des dotations de l'État et **la question de la péréquation**. Il s'agirait de remettre à plat l'ensemble des dispositifs de péréquation en vue d'identifier de façon objective les écarts de ressources et de charges entre les collectivités du bloc local et définir un objectif raisonnable de leur réduction.

1. La contribution des collectivités locales à la dépense publique

1.1. Les collectivités locales représentent 18 % de la dépense publique

Trois familles d'acteurs se partagent la dépense publique en France (1 560 Md en 2022 soit plus de 55 % du PIB) :

- 43 % pour les dépenses des administrations de sécurité sociale (hôpitaux publics, régime général et spéciaux de la Sécurité sociale, régimes de retraite et assurance-chômage ou encore Pôle emploi) ;
- 39 % pour l'État et les entités publiques gérées par lui (ODAC, organismes divers d'administration centrale et leurs satellites)
- 18 % pour les administrations publiques locales (APUL) qui regroupent les collectivités mais également les organismes divers d'administration locale (ODAL)

À noter : le périmètre des APUL intègre les collectivités mais également les ODAL, vaste ensemble comprenant notamment : les centres communaux d'action sociale (CCAS), les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les établissements publics locaux d'enseignement, collèges, lycées (hors salaires), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales, les chambres consulaires, mais aussi la Société des Grands Projets (ex- Société du Grand Paris)...

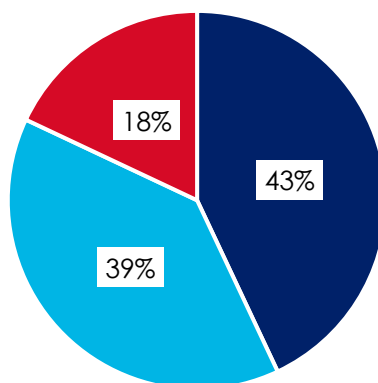
Ce volume de dépenses publiques est élevé au regard des autres pays européens et empreint d'une certaine rigidité. Toutefois il assure aussi un haut niveau de protection sociale indispensable à la stabilité du pays. Notamment en ce qui concerne les dépenses sociales, soit l'ensemble des « risques », chômage, vieillesse, maladie...

En effet, selon l'Insee² la redistribution opérée par l'État et les acteurs publics, réduit efficacement les inégalités de revenus en France. Avant transferts, les ménages aisés ont un revenu 18 fois plus élevé que celui des ménages pauvres, contre 1 à 3 après transferts.

En assurant une part de la dépense publique les collectivités locales au travers de leurs services et prestations participent activement à ces transferts. Pour ce faire, elles sont nombreuses à s'appuyer sur des agents économiques privés exerçant un effet levier significatif au moyen des politiques publiques qu'elles pilotent.

² « La redistribution élargie, incluant l'ensemble des transferts monétaires et les services publics, améliore le niveau de vie de 57 % des personnes », Insee Analyses n° 88, septembre 2023.

Répartition de la dépense publique en 2022



- Administrations de la Sécurité sociale (ASSO) : 704,2 Md€
- Administrations publiques centrales (APUC) : 638,8 Md€
- Administrations publiques locales (APUL) : 295,3 Md€

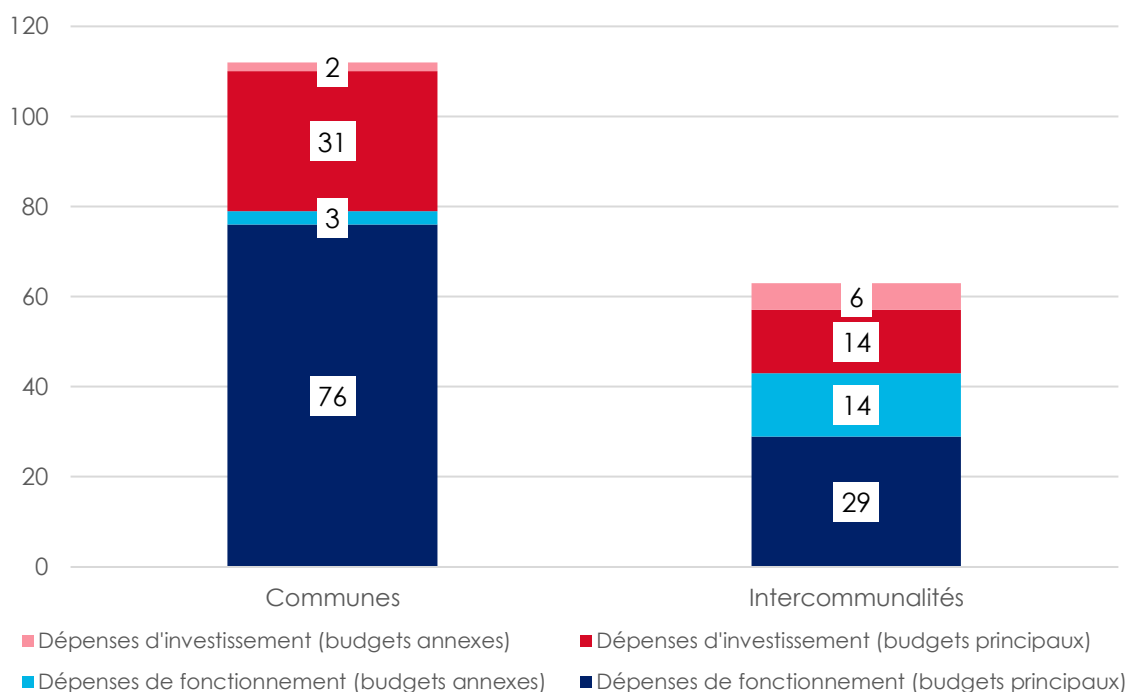
Insee, Données 2022, Le total est supérieur au montant de la dépense publique (1560 Mds €) car ces chiffres ne prennent pas en compte les reversements entre administrations.

1.2. Communes et intercommunalités : une prise en charge de la dépense publique stable au regard du PIB

En 2022 (dernier exercice connu) le volume financier global des dépenses des collectivités du bloc communal s'est élevé à 112 Md€ pour les communes, soit 1 525 € par habitant et 63 Md€ pour les intercommunalités, soit 858 € par habitant.

Ce volume financier regroupe les budgets principaux et les budgets annexes qui pèsent surtout pour les intercommunalités : 43 Md€ pour les budgets principaux et 20 Md€ pour les budget annexes. Le poids des budgets annexes intercommunaux s'explique, en grande partie par leurs compétences environnementales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets. Il conviendrait d'y ajouter les dépenses des syndicats sans fiscalité propre évaluées à 18 Md€ en 2022.

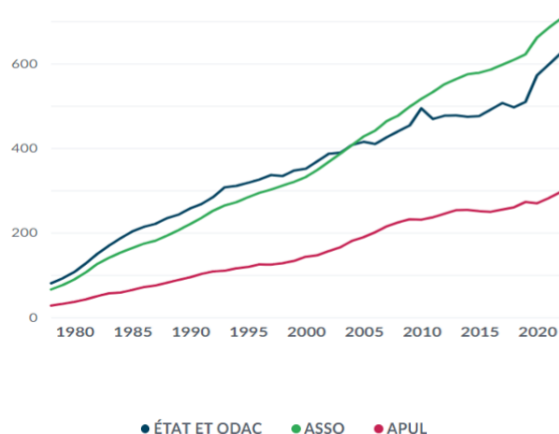
Communes et intercommunalités : dépenses de fonctionnement et d'investissement (budgets principaux et annexes, en Md€)



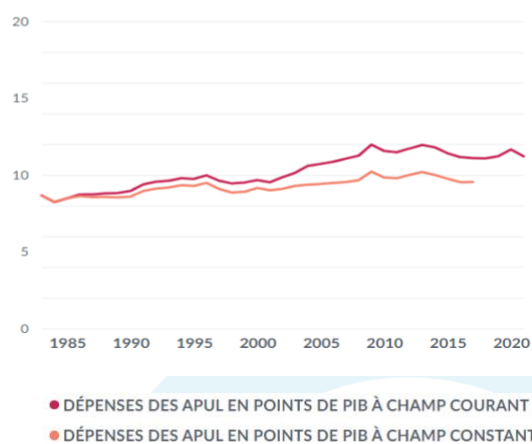
Ces volumes financiers ont progressé au cours des dix dernières années (+ 38 Md€), mais sont restés très stables au regard du PIB : 11,5 % en 2010 et 11,2 % en 2022 dans un contexte d'accroissement important de l'offre de service.

En revanche, le poids des dépenses des administrations publiques centrales (APUC), donc des dépenses de l'État et de ses satellites, a légèrement progressé, passant de 22 % à 24 % du PIB.

Évolution des dépenses des administrations publiques (hors crédits d'impôts)



Évolution des dépenses des APUL, rapportées au PIB, à champ courant et constant de compétences entre 1983 et 2021



En milliards d'euros. Source : <https://www.budget.gouv.fr/panorama-finances-publiques>

1.3. La capacité de financement des collectivités reste positive entre 2018 et 2022, contribuant à réduire le déficit public

Rappelons également que les collectivités, votent obligatoirement leur budget à l'équilibre et dégagent une capacité de financement positive participant de ce fait à la réduction du déficit public (voir tableau), même si le déficit du budget de l'État ne peut laisser les collectivités, parties intégrantes de la nation, indifférentes.

Pour autant au sens de Maastricht, le déficit des administrations publiques françaises s'apprécie dans sa totalité, bien que le budget de l'État en porte la part la plus importante.

Comme on peut le constater ci-après, entre 2018 et 2022, la capacité de financement des collectivités locales est restée positive améliorant le ratio d'ensemble du déficit public.

Capacité (en positif) ou besoin de financement (en négatif) des administrations publiques nationales et locales (Md€)

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	-68,5	-88,1	-158,9	-144	-134,9
Administrations de Sécurité sociale	+11,7	+14,5	-45,8	-17,2	+9,6
Collectivités locales	+4,2	+1,2	+0,2	+4,5	+4,8
Autres administrations publiques locales	-1,5	-2,3	-3,6	-5,3	-4
Total déficit public	-54,1	-74,7	-208,1	-162,0	-124,5
Déficit public notifié au sens de Maastricht en % du PIB	-2,3	-3,1	-9	-6,5	-4,7

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Annexe 1 : comptes des administrations publiques locales (p.112)

Selon une publication récente de l'Insee³, **le déficit public de la France atteint 5,5% du PIB en 2023** soit un niveau supérieur de +0,6 % au 4,9 %⁴ initialement prévus par le gouvernement en loi de finances. De mauvaises rentrées fiscales sur les principaux impôts (TVA, IS, IRPP...) en sont les principales explications.

³INSEE Comptes nationaux des administrations publiques IR N°74 26 mars 2023.

⁴ En 2023, le déficit public s'établit à 154,0 Md€, soit 5,5 % du PIB après 4,8 % en 2022 et 6,6 % en 2021. La dette publique est de 3 101 Md€, elle représente 110,6 % du PIB (contre 60 % en 2000).

Côté APUL, l'Insee constate que le besoin de financement se creuse. Il s'accroît faiblement pour les collectivités en raison de la chute des DMTO des départements et d'une progression des dépenses d'investissement qui attise le besoin de financement⁵. Quoiqu'il en soit ce besoin de financement rapporté au PIB serait de l'ordre de 0,1 % (contre 5,5 % pour l'ensemble du déficit public).

Concernant la dette des collectivités, sa progression en serait de +2,4 Md€ en 2023, contre +120 Mds d'euros pour l'État à fin 2023.

On note que la dette des collectivités :

- Reste faible au regard de l'ensemble de la dette publique (de l'ordre de 8%) ;
- Son évolution est alignée sur celle du PIB ;
- La dette participe à hauteur d'un tiers au financement des investissements (contre un tiers de subvention et un tiers d'autofinancement).

2. La situation financière des collectivités du bloc local

2.1. Un niveau d'épargne globalement positif et en progression

La notion d'épargne (brute et nette) est la plus fréquemment utilisée pour évaluer la situation financière des collectivités. Elle témoigne de la capacité d'une collectivité à autofinancer ses dépenses d'équipement.

La DGFIP édite tous les mois une situation financière des collectivités qui présente les principaux agrégats en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement, d'évolution des soldes de gestion et de la situation de trésorerie. Il ressort de ce document que l'épargne brute des communes et de leur groupement a progressé respectivement de + 10,2 % et + 12,4 % entre 2022 et 2023, atteignant un niveau d'épargne brute supérieur à celui de la situation avant crise.

Au regard de l'importance des investissements qu'elles doivent réaliser, on ne peut que se réjouir d'une situation financière favorable pour les collectivités du bloc local qui ont réussi, en outre, à surmonter les effets de la crise sanitaire et plus récemment ceux de l'inflation.

Toutefois cette vue d'ensemble doit être nuancée pour éviter la caricature. Il s'agit là d'une présentation très globale, difficilement interprétable pour réellement juger de la santé financière des collectivités, traduisant mal la diversité des situations locales.

⁵ Pour mémoire, l'emprunt n'est pas comptabilisé comme une ressource. Les dépenses non couvertes par de l'emprunt correspondent à du déficit.

2.2. Des réalités locales très diversifiées

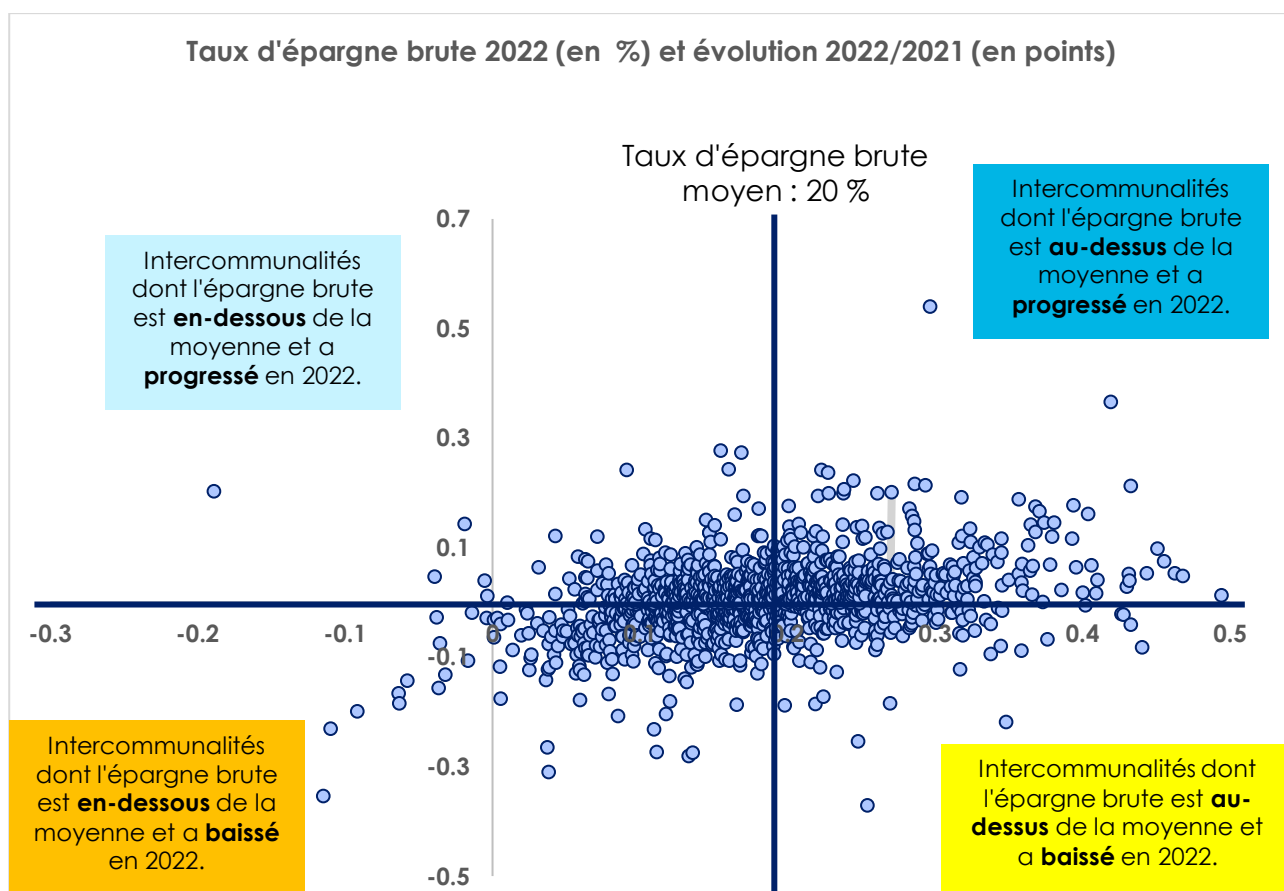
L'analyse individuelle des groupements apporte un autre éclairage. Le taux moyen d'épargne brute des intercommunalités (consolidé budgets annexes et budget principal) est de 21,3 % en 2022 (source : rapport OFGL 2023).

On observe que :

- 60 % des intercommunalités ont en 2022 un taux d'épargne brute inférieur à cette moyenne ;
- 4 % sont dans une situation difficile d'épargne brute très faible (voire négative) ;
- 11 % disposent d'une épargne faible.

Taux d'épargne brute 2022	Nombre d'intercommunalités	en %
négatif	18	1%
entre 0 % et 5 %	38	3%
entre 5 % et 10 %	133	11%
entre 10 % et 15 %	261	21%
entre 15 % et 20 %	309	24%
Plus de 20 %	507	40%
Total	1266	100%

Le niveau d'épargne brute est un indicateur intéressant de la solvabilité des collectivités. Il doit cependant être mis en relation avec les stratégies en matière d'investissement et la situation en matière d'endettement. Un montant important de remboursement du capital de la dette peut absorber la totalité de l'épargne brute. Par ailleurs le besoin d'épargne en volume dépend du besoin de financement en investissement.



Clés de lecture : en nombre à peu près égal les intercommunalités connaissent en 2022 quatre situations différentes.

En 2022, 40 % des intercommunalités ont un niveau d'épargne brute en 2022 supérieur à la moyenne (soit supérieur à 20 %) :

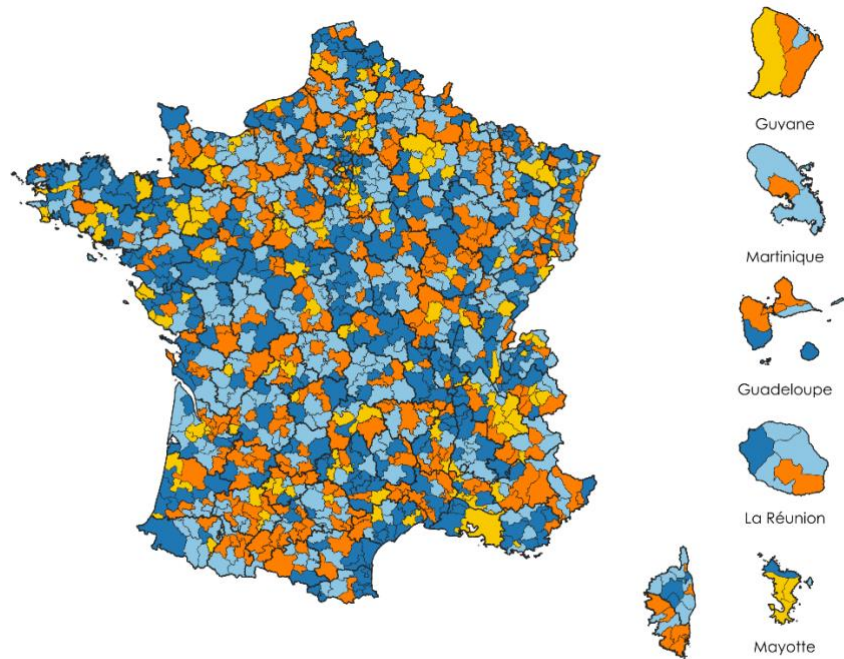
- ce taux s'est maintenu et a progressé pour 71 % des intercommunalités de ce groupe ;
- en revanche, il a reculé pour 29 % des intercommunalités.

En 2022, 60 % des intercommunalités ont un niveau d'épargne brute en 2022 inférieur à la moyenne :

- ce taux a progressé pour 46 % des intercommunalités de ce groupe (en restant inférieur à la moyenne) ;
- en revanche, il a reculé pour 53 % des intercommunalités de ce groupe.

Pour mémoire : Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio très utilisé et reconnu (DGFIP, Cour des comptes...). Il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de gestion. Il est généralement admis qu'un ratio autour de 20 % (moyenne de 21,3% en 2022) est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et mis en relation avec la situation d'endettement.

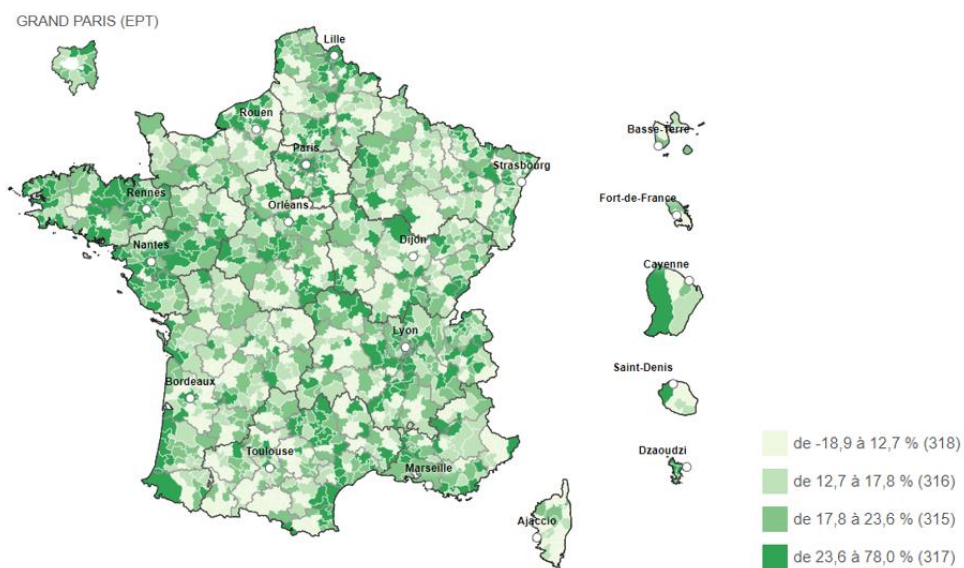
En cartes : une grande diversité de situations locales



Taux d'épargne brute par rapport au taux moyen (20 %) et évolution entre 2021 et 2022

- taux d'épargne brute supérieur à la moyenne, en progression
- taux d'épargne brute inférieur à la moyenne, en progression
- taux d'épargne brute supérieur à la moyenne, en baisse
- taux d'épargne brute inférieur à la moyenne, en baisse

Intercommunalités - Taux d'épargne brute en 2022 (en %)



*Sources : data.ofgl.fr

2.3. Des fragilités concernant les recettes des collectivités du bloc local en 2024

La composition du panier de ressources des collectivités du bloc local s'est modifiée au fil du temps.

Pour les intercommunalités :

- Une plus grande dépendance à la fiscalité nationale (fractions de TVA sur la TH et la CVAE) et à la situation économique du pays ;
- Une déterritorialisation de la fiscalité locale, moins incitative à l'accueil des entreprises dans les territoires ;
- Un développement de la fiscalité fléchée et dédiée à des politiques sectorielles (Gemapi, Tascom, TEOM, THRS, TLV...) ;
- Une DGF à l'évolution très faible (écrêtement) et une péréquation « en panne » (FPIC, dotation d'intercommunalité) ;
- Des aides efficaces (filet de sécurité) pour les collectivités en difficulté financière ;
- Une progression des subventions d'investissement (DSIL, Fonds vert...).

Pour les communes :

- Une forte dépendance à la fiscalité foncière (avec des valeurs locatives obsolètes) ;
- Une stagnation de la DGF mais une progression régulière des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) ;
- Des aides efficaces (filet de sécurité) pour les collectivités en difficulté financière ;
- Une progression des subventions d'investissement (DETR, Fonds vert...).

Pour 2024, plusieurs indicateurs témoignent d'une perspective de moindre évolution des ressources et des difficultés rencontrées pour « boucler » les budget 2024 :

- Baisse des DMTO en lien avec le gel des marchés immobiliers ;
- Réduction de la DGF notamment pour les intercommunalités (quand elle n'a pas complètement disparue) et les communes qui subissent à nouveau l'écêtement de leur dotation ;
- Annonce de réduction du fonds vert alors que des projets sont déjà lancés ;
- Tassement de la dynamique de la TVA en 2024 ;
- De nombreuses recettes à leur niveau plafond ou contraintes (VM, TEOM, Tascom) et qu'il n'est plus possible de mobiliser pour suivre la croissance des dépenses.

Principaux points de repère sur l'évolution des recettes des communes et des intercommunalités

2022	<p>Fiscalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation des bases 3,9 % • Tassement de la dynamique de TVA • Faible évolution des taux de fiscalité, communes et intercommunalités <p>Dotation et aides de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filet de sécurité inflation / énergie / masse salariale (art. 14 LFR2) : 352 M€ pour 3019 communes • Filet de sécurité inflation/ énergie / masse salariale (art. 14 LFR2) : 34 M€ pour 104 intercommunalités <p>Évolution des recettes de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités : + 4,2 % • Communes : + 5%⁶
2023	<p>Fiscalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne revalorisation des assiettes fiscales sur les ménages qui a surtout profité aux communes : + 7,1 % • 84 % des communes ont reconduit leur taux de TFPB N-1 (source : DGFIP) • Intercommunalités : effet de revalorisation moins important pour la CFE et part de TFPB plus faible • 85 % des intercommunalités ont reconduit leur taux de CFE N-1 • Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA • Montée en charge de la fiscalité spécifique (TEOM, GEMAPI) <p>Dotation et aides de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités : + 30 M€ dotation d'intercommunalité ; -27 M€ sur la DGF au titre des variables d'ajustement • Communes : + 290 M€ dotations de péréquation ; -27 M€ sur la DGF au titre des variables d'ajustement • Filet de sécurité inflation/ énergie : 1,5 Md€ réévalué à 400 M€ (LF2024) <p>Évolution des recettes de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités : + 4,9 % • Communes : +4,3 %
Prévisions 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation des bases : +3,8 % (IPCH) • Reconduction de l'écêtement de la DGF • La dotation biodiversité devient dotation aménités rurales et passe à 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023) • Baisse sur les DMTO (avec des effets pour les communes).

2.4. Des points de tension sur les dépenses

⁶ Note de conjoncture LBP 2023

Les dépenses d'intervention progressent et sont marquées par les effets de l'inflation et de la hausse du coût des matériaux. Un palier a été franchi pour de nombreux fournisseurs : ce qui se vérifie sur une grande partie des marchés conclus au cours des deux dernières années.

À cela s'ajoute les effets de la revalorisation imposée concernant les charges de personnel qui concentrent plus de la moitié des dépenses.

Le coût de cette revalorisation s'est élevé à 3,36 Md€ : 2,26 Md€ pour une année complète et de 1,1 Md€ pour la période allant juillet 2022 à décembre 2022, faisant grimper d'un niveau les charges de personnel pour l'ensemble des collectivités du bloc local.

Principaux points de repère sur l'évolution des dépenses des communes et des intercommunalités

2022	<ul style="list-style-type: none"> • Effet d'une demi-année de revalorisation du point d'indice des personnels de la FPT +3,5 % • Progression globale des dépenses énergétiques des collectivités de + 21 % (OFGL). Des effets très diversifiés dans les territoires <p>Évolution des dépenses de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes : + 5,6 % • Intercommunalités : + 3 %
2023	<ul style="list-style-type: none"> • Effet d'une revalorisation en année pleine du point d'indice et revalorisations catégorielles : + 3,5 % • Intégration de nouvelles obligations environnementales <p>Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes : + 5,5 % • Intercommunalités : + 5,6 %
Prévisions 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de nouvelles compétences : gestion de l'eau pour environ 50 % des communautés de communes, autorité organisatrice de la petite enfance ...

3. Le rôle du bloc local en matière d'investissement

3.1. Les dépenses d'équipement

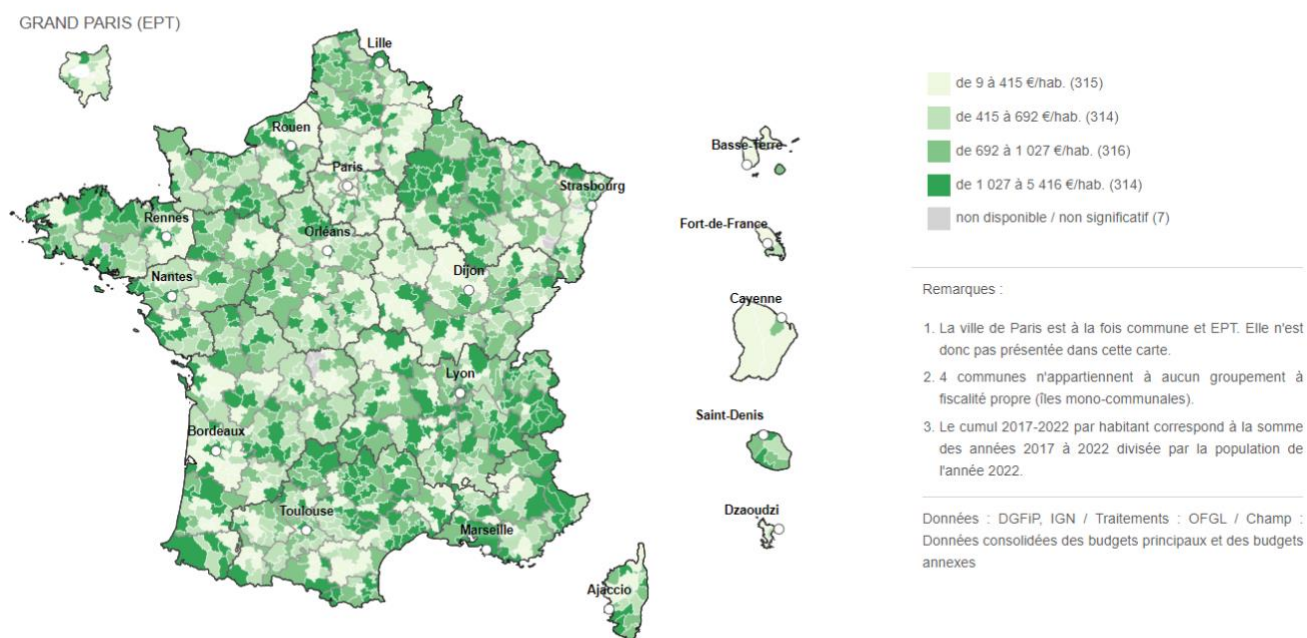
Du fait de l'étendue de leurs compétences, les collectivités locales occupent une place centrale en matière d'investissement et ce faisant participent activement à la croissance économique du pays. Cette dynamique rend les acteurs locaux incontournables, notamment aux yeux de certains secteurs économiques comme le bâtiment et les travaux publics dont le poids dans le PIB se situe autour de 10 %.

Concernant les dépenses d'équipement, au cours des six dernières années (2018-2022), les collectivités du bloc local ont dépensé en cumulé 306 Md€, soit une moyenne 34 Md€ par an, répartis entre les communes pour 65 % et les intercommunalités pour 35 %.

Ces dépenses ont été consacrées à l'entretien et à l'amélioration de leur patrimoine ainsi qu'à la création de nouveaux équipements et services.

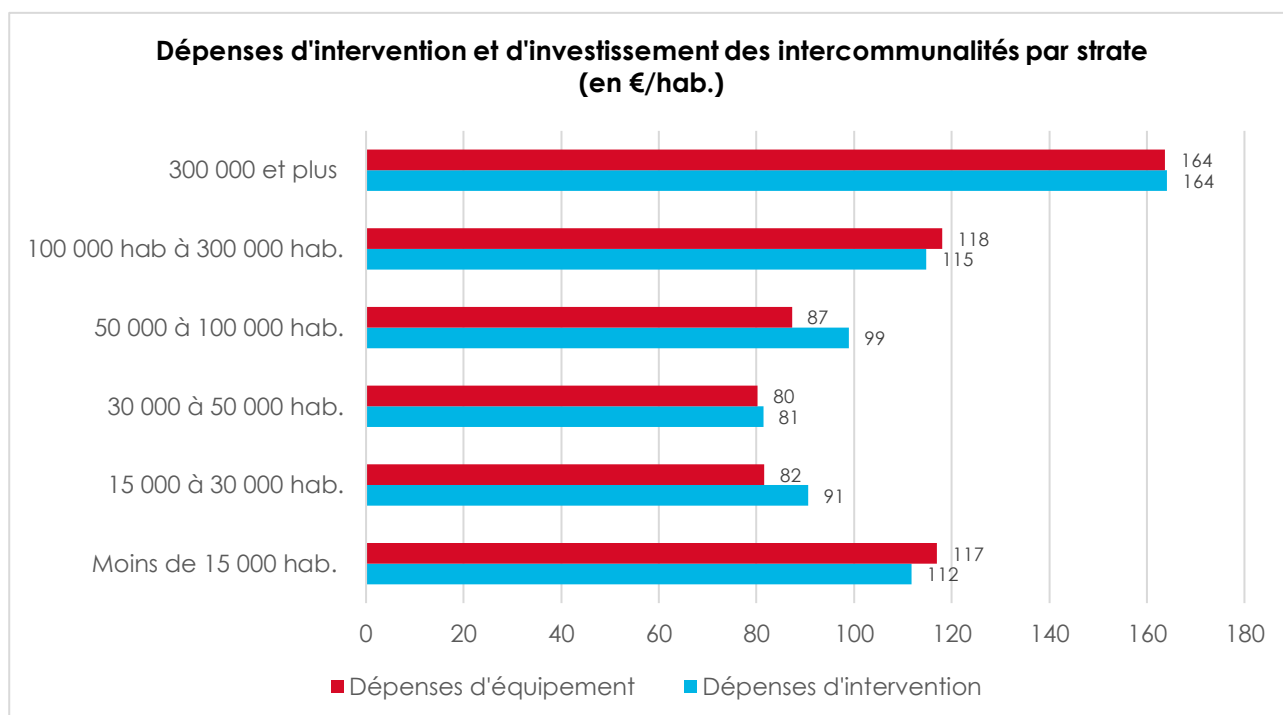
En 2022, les intercommunalités ont un volume d'investissement (BP + BA) de 13,3 Md€ (moyenne de 195 €/hab.), dont plus de la moitié est concentrée sur les grandes agglomérations urbaines.

Groupements à fiscalité propre - Dépenses d'équipement - Cumul 2017-2022 (en €/hab.)



La répartition des dépenses d'intervention (fonctionnement) et d'équipement des intercommunalités par strate démographique relève trois enseignements :

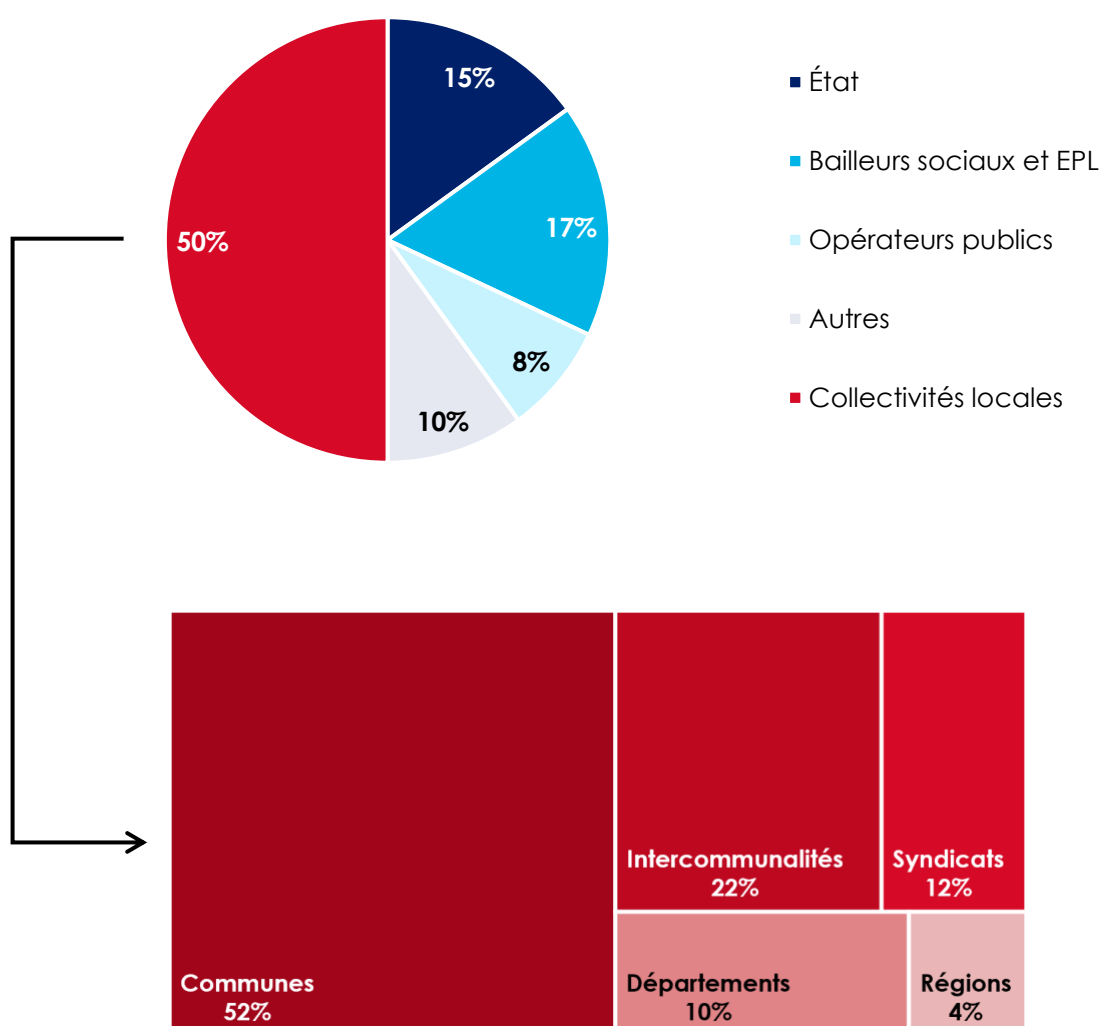
- Les intercommunalités fortement peuplées ont un niveau de dépense supérieur du fait de leur plus grand nombre de compétences ;
- De 15 000 hab. à 100 000 hab. l'effet strate joue peu ;
- Les groupements de moins de 15 000 hab. ont un effet de taille critique qui les conduit à une dépense moyenne un peu supérieure (toute chose égale par ailleurs).



3.2. La commande publique

En matière de commande publique (investissement mais aussi prestations de fonctionnement) se confirme le poids essentiel des collectivités locales qui assurent plus de la moitié (56%) des achats publics, chiffre stable depuis plus de 10 ans.

Répartition de la commande publique selon le type d'acheteurs



*Source : Baromètre de la commande publique – Intercommunalités de France / Banque des territoires (données 2023)

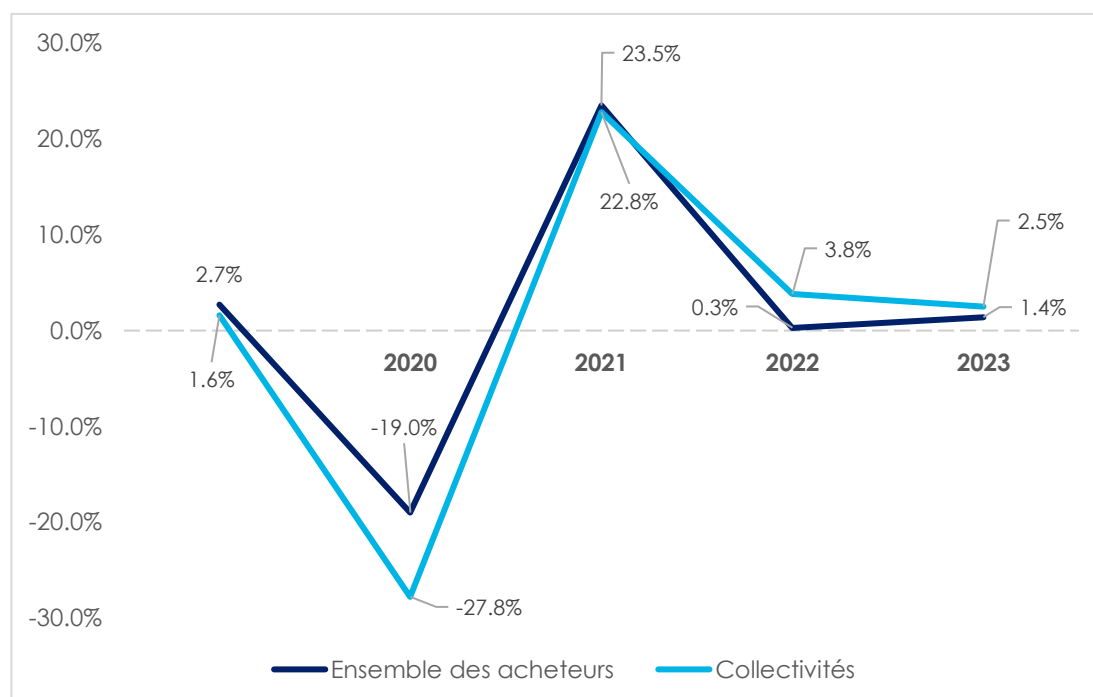
- Les collectivités locales assurent la moitié des achats publics ;
- Les communes et les intercommunalités (bloc local) concentrent 74 % de ces dépenses (investissements et dépenses d'intervention) ;
- Forte sensibilité à la conjoncture économique : l'orientation récente de leur panier de ressources accroît cette dépendance (fraction de TVA, DMTO, subventions...).

En 2023, la commande publique des collectivités a progressé par rapport à 2022 de + 2,5 % (contre +1,4 % au niveau national), mais dans le cadre d'une inflation à +4,9 % d'inflation en 2023 qui est en partie responsable de cette progression.

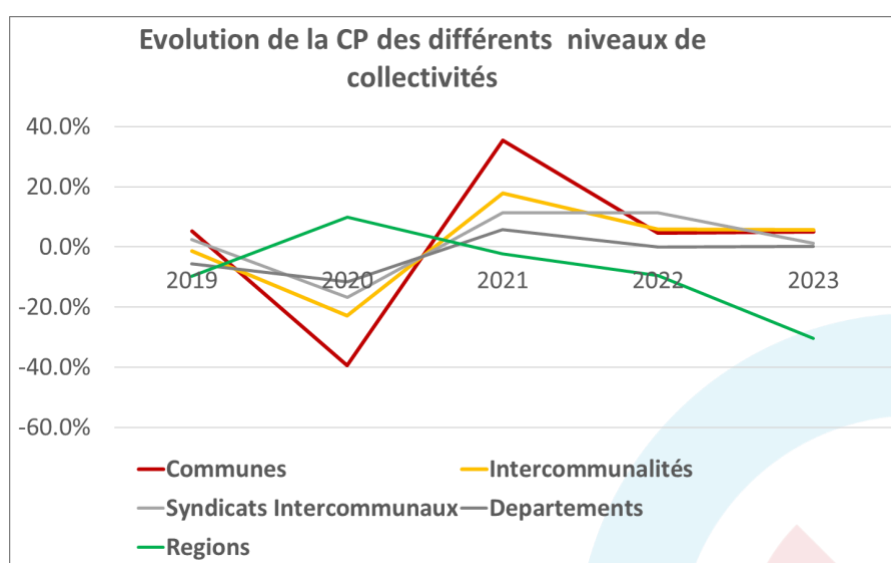
Cette bonne progression de la commande publique devrait déboucher à l'horizon 6 à 12 mois sur la conclusion de marchés et des engagements de dépenses, c'est à ce titre un indicateur de tendance très précieux sur la dépense à venir.

De son côté, le nombre d'appels d'offre est en recul (baisse de -1,3 %) ce qui signifie un relèvement du montant moyen des marchés (effet inflation et rattrapage).

Évolution de la commande publique pour l'ensemble des acheteurs et les collectivités locales (en %)



Focus sur les collectivités locales (en %) :



*Source : Baromètre de la commande publique – Intercommunalités de France / Banque des territoires (données 2023)

La tendance se poursuit en janvier et février 2024, la commande publique en dépit des difficultés de certains acteurs (en particulier le BTP avec la chute des marchés immobiliers), n'est pas à l'arrêt.

Un point d'attention est à noter, concernant la baisse des marchés d'études qui connaissent leur plus bas niveau depuis 7 ans. Les secteurs du bâtiment et des travaux publics sont peu touchés, ce qui est un élément rassurant pour ce secteur en 2024.

En revanche, 80% de la baisse touchent les études pour les services et le secteur tertiaire : culture, tourisme, commerce, communication, sécurité... Certes ces marchés représentent peu en volume mais les études sont souvent le préalable à des travaux plus importants. On peut y lire les premiers signes d'un décalage dans le temps de certains projets d'investissement.

3.3. Des attentes toujours plus fortes en matière d'investissement

Des objectifs très ambitieux ont été fixés aux collectivités en matière de transition écologique. Assurant plus de la moitié de la dépense publique et en responsabilité sur la gestion des services de proximité, les intercommunalités sont des acteurs incontournables de cette transition. À ce titre il est essentiel de préserver leur capacité à investir dans ce domaine. Il s'agit donc plutôt de les accompagner et de leur donner les moyens d'agir.

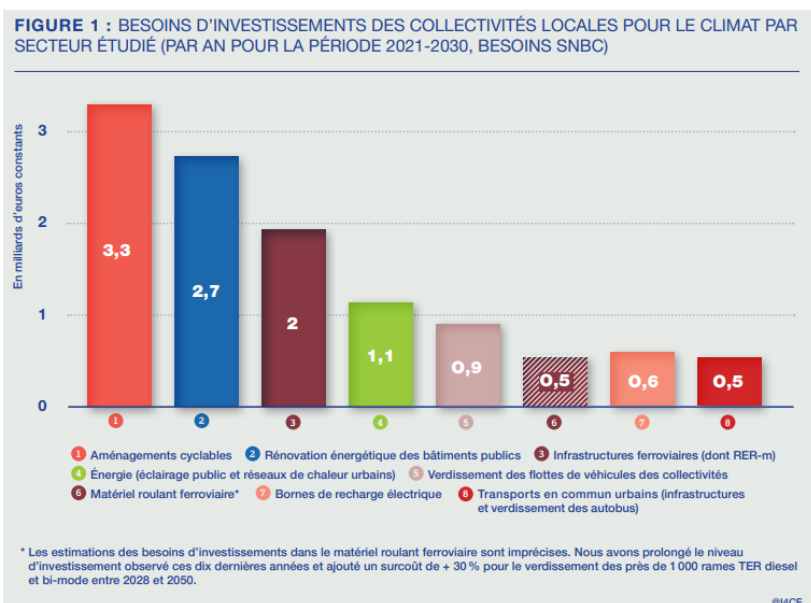
Ces investissements concernent de nombreux domaines : évolution des mobilités, politique intercommunale de l'eau, rénovation des parcs de logements, gestion des déchets, acquisitions foncières dans la perspective du ZAN, développement des services de proximité, couverture numérique...

Le chiffrage des investissements nécessaires en matière de transition écologique se précise progressivement. Au niveau national de nombreuses publications évoquent une enveloppe annuelle nécessaire allant de 30 à 50 Md€ selon l'ampleur des champs d'intervention. Un chiffrage précis et une délimitation plus fine des champs d'intervention reste à définir.

Selon les différents experts, la part incombant aux collectivités, serait de l'ordre de 10 à 12 milliards par an, en plus des investissements déjà réalisés s'élevant en 2022 à 42,4 Md€ pour les collectivités du bloc communal.

Pour l'institut I4CE, les besoins d'investissements climat concernant les collectivités du bloc communal porteraient en particulier sur :

- la mobilité dont en particulier les aménagements cyclables (3,3 Md€/an) ;
- le financement du ferroviaire et des transports en commun (3 Md€/an) ;
- la rénovation énergétique des bâtiments publics (2,7 Md€/an) ;
- l'efficacité énergétique de l'éclairage public et les réseaux de chaleur urbain (1,1 Md€/an).



À ce jour les subventions reçues des différents partenaires (Agences, DETR, DSIL, départements, régions...) ne permettent pas de couvrir ces besoins. La fiscalité dédiée (taxe GEMAPI, redevance eau et assainissement, fiscalité sur les déchets ...) ne semble pas à la hauteur de ces défis.

Les annonces récentes, puis le décret visant à réduire le Fonds vert, alors que certains projets sont déjà lancés, ne vont pas dans le bon sens : -500 M€ en AE 2024 ; -430 M€ en CP 2024 ; 430 M€ mis en réserve de précaution.

Au-delà de l'identification des champs d'intervention en matière de transitions et des premiers chiffrages qui marquent certes une première étape, le véritable sujet concerne la répartition de cet effort entre les différents acteurs : l'État, les acteurs privés, les collectivités locales ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Contact technique :

Claire Delpech
c.delpech@intercommunalites.fr

Contact presse :

Yoann Jacquet
y.jacquet@intercommunalites.fr
 06 71 50 65 88